



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Directeur général de la susdite municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE # 2018-118

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra le 4 juin 2018 à 19h30 heures au 180, rue Sainte-Louise à Saint-Jean-de-Matha, à l'Hôtel-de-Ville, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Monsieur Pierre Gagnon dépose une demande de dérogation mineure à l'article 3.8.1 du règlement de zonage #502 mentionnant les dispositions générales concernant les marges de recul à respecter pour un bâtiment principal dans la zone RT-2.

Marge de recul latérale prescrite : 5 mètres
Marge de recul latérale actuelle : 4.87 mètres
Marge de recul latérale proposée : 2.75 mètres
Dérogation mineure : 2.12 mètres

RÈGLEMENT ET ARTICLE

La présente proposition contrevient à l'article 3.8.1 du Règlement de zonage #502 mentionnant les dispositions générales concernant les marges de recul à respecter pour un bâtiment principal dans la zone RT-2.

PROPRIÉTÉ VISÉE:

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 98 CHEMIN DU LAC ADAM

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX-MILLE-DIX-HUIT.

Philippe Morin, directeur général

(0127-63-3459)

CERTIFICAT DE PUBLICATION *(Articles 335 et 346 du Code municipal)*

Je, soussignée résidant à Saint-Jean-de-Matha certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil entre 13 heures et 18 heures de l'après-midi le **quatorzième jour du mois de mai deux-mille-dix-huit.**

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de mai deux-mille-dix-huit.

Philippe Morin, directeur général